

COMMUNE DE FLEURAT

COMMUNIQUE

Par délibération en date du 27 mars 2025 le conseil municipal a décidé d'apporter une aide financière aux foyers les plus modestes pour le paiement de la facture d'eau 2024.

Cette aide d'un montant de 80 € sera calquée sur les montants du revenu fiscal de référence pris en compte pour l'attribution du chèque énergie, à savoir :

- 11 000 € pour une personne seule
- 16 500 € pour un couple
- 19 800 € pour un couple avec un enfant
- 23 100 € pour un couple avec deux enfants
- 27 600 € pour un couple avec trois enfants

Pour constituer votre dossier, merci de bien vouloir déposer à la mairie, copie de votre avis d'imposition 2023, un justificatif d'acquittement de votre facture d'eau 2023 et la facture correspondante, et un relevé d'identité bancaire.

Fait à Fleurat, le 1^{er} avril 2025

Le maire,

